YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 78

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention poctuelle portant sur la vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

D E C I D E

DE confier à la société SOCOTEC, Immeuble Azur - 4, Boulevard de l'Europe 91033 EVRY Cedex, une mission ponctuelle de vérification des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable,

DIT que les honoraires sont fixés à 16 200, 00 Francs H.T. (seize mille deux cent francs) soit 19 537,20 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, article 61522, ainsi que fonction 2, sous-fonction 312, article 61522.

Fait à Yerres, le 1er Avril 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE